



ENTREPRISE

Jean Hugues et Steve BONAMY
Agents généraux exclusifs MMA
11 Place du Pot d'étain
27500 Pont Audemer
TEL : 02.32.41.42.44
E-Mail : j.h.bonamy@mma.fr
N°ORIAS:07010890-1300539
www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que la société AEROGOMMAGE DU BESSIN SIRET 849352596 00019 a souscrit le contrat n°143728240 qui la garantit pour le risque de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité de nature décennale liées aux activités professionnelles ou aux missions suivantes :

- Aérogommage sur façade
- Peinture

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Pont Audemer, le 29/12/2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général,

Assurances BONAMY
Agent Général MMA
11 Place du Pot d'Étain - B.P. 321
27503 PONT AUDEMER CEDEX
Tél. 02 32 41 42 44
N° ORIAS : 07010890/13005398 - www.orias.fr





ENTREPRISE

Agence n° : 27083

JEAN-HUGUES ET STEEVE BONAMY

Agents généraux exclusifs MMA

N° ORIAS 07010890 13005398 www.orias.fr

11 PLACE DU POT D'ETAIRN

27500 PONT AUDEMER

Tel 0232414244 - Fax 0232445993

agence.mma.fr/pont-audemer/

j.h.bonamy@mma.fr

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

SARL AEROGOMMAGE DU BESSIN
CHEMIN DE LA VILLONDE
14250 ELLON

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : SARL AEROGOMMAGE DU BESSIN

a souscrit pour son propre compte le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000147696136

pour l'activité suivante :

Traitement et revêtement des métaux

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles (HORS Etats Unis d'Amérique et/ou CANADA) aux clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Cette attestation, valable pour la période du 22/12/2021 au 31/12/2022 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 05/01/2022 à PONT AUDEMER

L'assureur

